

Ville de Bienne, 20.11.2020

Plan de protection COVID-19 des infrastructures scolaires de la Ville de Bienne

Situation

La Ville de Bienne exploite des installations scolaires et sportives et présente ici son plan de protection. Ce dernier se base sur les directives de la Confédération et du canton de Berne pour l'exploitation des infrastructures scolaires..

Objectif

L'objectif de la Ville de Bienne est de permettre aux associations culturelles ou autres de poursuivre leurs activités durant la pandémie. Cette application doit se faire dans le strict respect des exigences du Conseil fédéral et avec une protection adéquate de la santé des usagers-ères et du personnel d'exploitation. Pour ce faire, la Ville de Bienne s'appuie fortement sur la responsabilité personnelle des utilisateurs et utilisatrices des infrastructures scolaires.

Mesures de protection et règles de conduit

Généralités

Toutes les mesures de protection de la Confédération et du canton de Berne, doivent être respectées:

- Seules les personnes en **bonne santé et ne présentant pas de symptômes** peuvent participer aux répétitions, aux cours ou autres. Les utilisateurs et utilisatrices présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisé-e-s à participer aux répétitions ou autres. Ils/Elles doivent rester à la maison, voire être isolé-e-s. Ils/Elles doivent contacter leur médecin et suivre ses instructions.
- **Garder ses distances avant et après les répétitions ou autres:** une distance de 1.5m est à observer lors du trajet aller, de l'arrivée dans l'infrastructure scolaire, lors des discussions dans le cadre des répétitions ou autres, après les répétitions ou autres et lors du trajet retour.
- **Respecter les règles d'hygiène de l'OFSP:** se laver soigneusement les mains avec du savon avant et après les répétitions ou autres.
- **Établir des listes de présence** pour permettre le traçage des personnes ayant été en contact étroit avec des personnes infectées.
- **Désigner une personne responsable:** quiconque planifie des répétitions ou autres doit désigner une personne responsable du respect des conditions-cadre en vigueur.
- Seules les personnes participant aux répétitions ou autres sont autorisées à entrer dans les bâtiments scolaires.
- Les utilisateurs et utilisatrices établissent leur propre plan de protection et s'y tiennent.

Port du masque obligatoire

Le port du masque est obligatoire dans tous les bâtiments scolaires et aux abords extérieurs immédiats de ceux-ci. Avant et après les répétitions ou autres un masque doit toujours être porté à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments scolaires.

- Pendant les répétitions ou autres: le port du masque est obligatoire (exceptions pour les musiciens selon les directives de l'ASM).
- Exceptions: les enfants de moins de 12 ans ne doivent pas porter de masque. De même, les personnes qui peuvent prouver qu'elles ne sont pas en mesure de porter un masque pour des raisons médicales, en sont exemptées.

Divers

- Les répétitions des chorales sont interdites.
- Le contact physique pendant les répétitions ou autres est interdit. Cela s'applique à tous les utilisateurs/toutes les utilisatrices et à toutes les tranches d'âge.
- Le nombre de personnes lors des répétitions ou autres est limitée à un maximum de 15 personnes. Cela s'applique à tous les utilisateurs/toutes les utilisatrices et à toutes les tranches d'âge.
- Les répétitions ou autres ne peuvent avoir lieu que pendant les périodes définies dans l'autorisation.
- Un plan de protection doit être établi, comprenant, entre autres, la tenue d'une liste de présence. Celle-ci est indispensable à la recherche rapide et facile des contacts en cas d'infection. Les données doivent être conservées pendant 14 jours.
- Personne responsable: chaque utilisateur/utilisatrice désigne une personne responsable chargée de veiller au respect des conditions-cadres applicables.

Communication et mesures complémentaires

- Des affichages dans les bâtiments scolaires permettent de faire appel à la responsabilité personnelle des utilisateurs/utilisatrices et incitent à respecter les règles de distance et d'hygiène.

Responsabilité

Généralité

La mise en œuvre et le respect des règles incombent à tous les utilisateurs/toutes les utilisatrices des bâtiments scolaires. Toutes les personnes concernées doivent en tout temps respecter les prescriptions du Conseil fédéral et de l'OFSP. L'utilisation des infrastructures scolaires se fait aux propres risques des utilisateurs/utilisatrices.

Devoir d'information aux prestataires (associations, etc.)

Il est de la responsabilité de tous de s'assurer que tous les membres et participants soient informés en détail sur le plan de protection et s'y conforment. Les associations ou autres sont responsables du respect des mesures de protection.

Les associations ou autres ne sont pas tenus de soumettre préalablement leur plan de protection à la Ville de Bienne.

Contrôle et exécution

Des contrôles peuvent être effectués. Il est donc important que les prestataires (associations, etc.) soient en possession de leur plan de protection ainsi que de leur liste de présence lors des répétitions, cours ou autres.

Les instructions du personnel des infrastructures scolaires doivent être suivies. La violation des mesures mises en place, des plans de protection ou des instructions du personnel peut entraîner une réprimande. En cas de récidive, l'autorisation d'utiliser les locaux des infrastructures scolaires peut être retirée avec effet immédiat.

Communication

La Ville de Bienne informe tous les locataires des infrastructures scolaires sur le plan de protection.